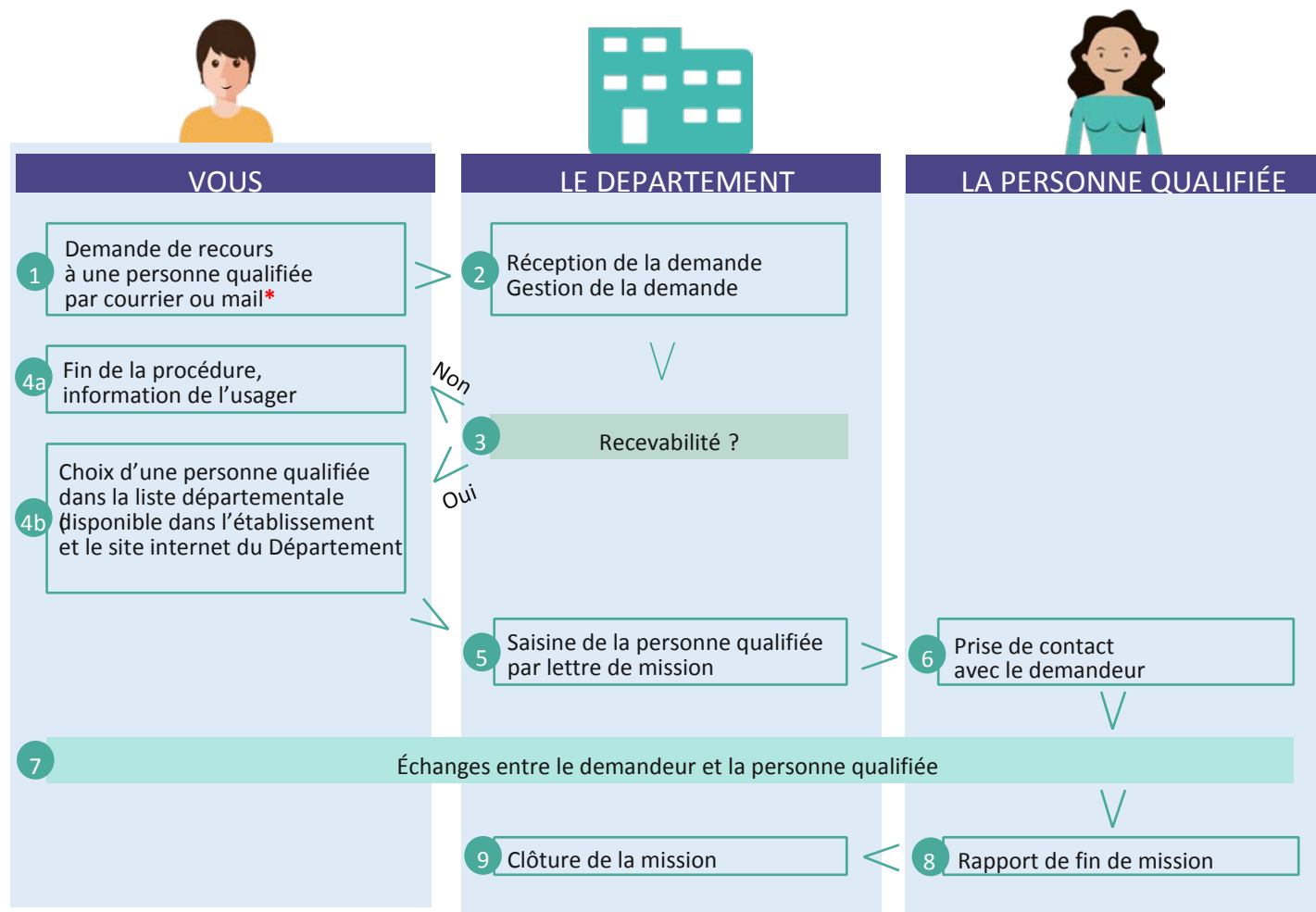


PROCÉDURE DE SAISINE D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE
POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL

Le dispositif « personne qualifiée »

Vous êtes accompagné(e) au sein d'un service ou d'un établissement médico-social ?

Face à un différend ou un simple questionnement, ne restez pas seul(e) : vous pouvez vous appuyer sur une personne qualifiée, elle est votre référente pour faire respecter vos droits.



*Formulaire disponible sur le site du Conseil départemental : www.puy-de-dome.fr/social/seniors/protection.html

A adresser par courrier postal ou mail : personnesqualifiees63.agmd@puy-de-dome.fr

Conseil départemental du Puy de Dôme- Dispositif Personnes qualifiées- Service AGMD -
24 rue saint Esprit 63000 Clermont-Ferrand